

Indicateur n° 3-6 : Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA.

Finalité : l'indicateur mesure l'impact sur l'emploi des femmes du retrait du marché du travail, partiel ou total, qu'implique le recours à un CLCA ou à un COLCA. Il complète l'indicateur n° 3-5 relatif au nombre de bénéficiaires de ces dispositifs d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Résultats : la production de cet indicateur nécessite l'observation répétée dans le temps de mêmes individus, qui permet ainsi de connaître leur trajectoire. En l'absence d'un tel dispositif statistique, il n'est pas possible de calculer l'indicateur pour le PLFSS 2010. Cependant, une étude de la DREES (*Etudes et résultats n° 399, mai 2005*) fournit des éléments d'appréciation sur la trajectoire d'activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE), dispositif auquel le CLCA et le COLCA se sont substitués.

Cette étude compare la situation sur le marché du travail des mères de deux enfants, dont le dernier à moins de 3 ans, selon que cet enfant est né avant ou après juillet 1994, date de la réforme de l'APE (extension de l'allocation aux parents de 2 enfants, alors qu'elle était auparavant réservée aux parents de trois enfants). L'allocation permet de compenser financièrement une interruption ou réduction d'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans.

Les mères les moins qualifiées apparaissent les plus sensibles à l'extension de la mesure :

- si leur taux d'activité à l'issue de la prestation est inchangé, les mères les moins qualifiées restent davantage dans le dispositif jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Avant la réforme, le retour à l'emploi des mères éligibles et peu qualifiées était progressif et plus précoce ;
- la proportion de mères peu qualifiées au chômage s'accroît de façon temporaire à leur retour sur le marché de travail avant de retrouver un niveau égal à celui d'avant réforme dès l'année suivant leur retour sur le marché du travail.

En revanche, ces mères de deux enfants en emploi occupent un poste moins qualifié que celles qui n'ont pas interrompu leur activité. Une analyse toutes choses égales par ailleurs (mères de deux enfants à niveau de diplôme, âge et situation vis-à-vis de l'emploi un an avant identiques) semble montrer que le recours à l'APE se traduit par une qualité inférieure de l'emploi occupé à l'issue de celui-ci. Ainsi, la probabilité d'occuper un travail non qualifié, à temps partiel subi ou à durée limitée (CDD, intérim, contrat aidé) est plus élevée pour une mère de deux enfants qui était inactive l'année des trois ans de son second enfant que pour une mère de deux enfants exerçant un emploi (active occupée) l'année des trois ans de son second enfant.

Ces résultats sur les opportunités ultérieures d'occuper un emploi et la qualité de cet emploi sont corroborées par une étude récente (L. Lequien, « *L'impact sur les salaires de la durée d'une interruption de carrière suite à une naissance* », document de travail n° 04/G210, Insee, juin 2008) qui utilise des données longitudinales de salaires de mères ayant eu un deuxième enfant au début des années quatre-vingt dix, et s'efforce de mesurer l'impact d'une interruption professionnelle sur la suite du parcours salarial. Cette étude montre que les femmes qui ont cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur enfant l'ont fait pour une durée plus longue lorsque l'enfant est né à partir de juillet 1994 qu'en cas de naissance antérieure, et ont perçu un salaire significativement et durablement plus faible à leur retour dans l'emploi, de l'ordre de 10 % au bout d'une dizaine d'années après la reprise d'emploi. La réforme de l'allocation parentale d'éducation, qui est devenue accessible aux parents d'un deuxième enfant à partir du 1^{er} juillet 1994, a joué un rôle décisif dans l'allongement de la durée moyenne de l'interruption de la carrière professionnelle à partir de cette date.

Ces résultats doivent toutefois être considérés avec précaution car les données utilisées ne permettent pas d'observer le recours individuel à l'APE mais uniquement les niveaux d'activité et d'emploi d'un ensemble de

mères regroupées en fonction du nombre et de l'âge des enfants (analyses de pseudo-cohortes – cf. *Précisions méthodologiques*).

Par ailleurs, les dispositifs étudiés ayant été remplacés par le CLCA et la COLCA, les conclusions de l'étude ne peuvent être transposées à la période récente.

La connaissance du devenir professionnel des parents qui recourent aux dispositifs encourageant l'interruption temporaire d'une activité professionnelle à la naissance d'un enfant devrait s'enrichir en 2009 et 2010, en raison de l'importance que le Haut Conseil de la famille mis en place au cours de cette année accorde à cet enjeu. La DREES a également prévu d'actualiser son étude de 2005 sur les bénéficiaires de congés de libre choix d'activité. Cette étude se basera sur l'exploitation des enquêtes sur l'emploi de l'INSEE, qui permettent d'obtenir des informations détaillées sur l'activité des mères après la naissance d'un enfant, et sur l'exploitation de l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007 » de la DREES, qui fournit des informations sur les bénéficiaires – anciens ou actuels – d'un congé de libre choix d'activité. Dans un premier temps, l'activité des mères d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième enfant sera étudiée en comparant la situation selon que l'enfant est né avant ou depuis 2004. Cet examen devrait en particulier permettre de savoir si la mise en place d'une allocation pour une courte période après une première naissance a des implications de plus longue durée en termes d'inactivité, de chômage ou de travail à temps partiel. L'étude portera également sur les conditions d'emploi des mères qui reprennent une activité professionnelle après une interruption. A l'instar de ce qui était constaté pour les mères ayant bénéficié de l'APE pour le deuxième enfant, les mères qui retrouvent un emploi après un CLCA sont-elles plus fréquemment à temps partiel ou en emploi précaire, notamment après une interruption d'activité de trois ans ?

Enfin, la CNAF a lancé un programme d'enquêtes quantitatives et qualitatives sur ce thème. On peut notamment citer une étude en cours qui porte sur l'examen des stratégies des parents pendant la période d'inactivité. Il s'agit ici d'étudier les représentations parentales et professionnelles des femmes pendant la période d'interruption d'activité. On s'interroge notamment sur les projets personnels, professionnels, familiaux de la mère durant son congé, au regard de sa situation avant l'arrêt d'activité, de la situation professionnelle de l'éventuel conjoint, de la répartition des tâches au sein des couples. Cette étude durera un an à compter de la rentrée 2009. Elle permettra notamment d'étudier si certaines stratégies ou certains facteurs facilitent le retour à l'emploi.

Par ailleurs, la construction du panel d'allocataires de la CNAF (PANAME) permettra notamment de mieux connaître l'histoire des personnes ayant eu recours au CLCA : durée, type de sortie après le CLCA (reprise d'activité ou pas, nouvelle naissance, recours aux compléments mode de garde ...). Les premiers résultats seront disponibles en 2012. Basés sur les données administratives des fichiers des Caf, cet outil ne permettra cependant pas de disposer de renseignements fins sur la qualité de l'insertion professionnelle des personnes étudiées. Par contre, le panel pourrait servir ultérieurement pour constituer une base de sondage permettant d'enquêter des familles par type de trajectoire.

Construction de l'indicateur : l'indicateur devra être constitué de la proportion de femmes en emploi (temps plein, temps partiel) un an après la fin d'un CLCA ou d'un COLCA, en fonction :

- de la durée de perception de cette prestation (6 mois, 1, 2 ou 3 ans) ;
- de la durée d'activité professionnelle durant le CLCA (nulle, inférieure à 50 %, comprise entre 50 et 80 %) ;
- du nombre d'enfants à charge.

Précisions méthodologiques : l'étude de la DREES repose sur l'exploitation des enquêtes Emploi annuelles (INSEE) de 1993 à 2002. Ces enquêtes ne fournissent pas d'information directe sur le fait qu'un ménage perçoit ou non l'APE. L'analyse est effectuée en reconstituant des « pseudo cohortes » de femmes. Par exemple, une année N, sont observées les femmes qui ont donné naissance à un enfant à une date donnée ; lors de l'année N+1, pour simuler des trajectoires professionnelles, sont observées celles ayant un enfant d'un an plus âgé. Cette méthode ne simule qu'imparfaitement des trajectoires dans la mesure où les personnes dont les caractéristiques familiales changent (rupture d'union, troisième naissance,...) sortent de la cohorte.